



## **AVIS A. 924**

**Avis conjoint du CESRW et du CPS  
concernant le rapport d'activité 2007  
de l'Agence wallonne de Stimulation technologique**

**Adopté par le Bureau du CESRW le 21 avril 2008**

2008/A.924  
DG

## Rétroactes

L'Agence de Stimulation technologique a été créée par le décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

L'article 30 dudit décret stipule que l'Agence établit chaque année un rapport d'activité et le soumet pour avis au Conseil économique et social de la Région wallonne, qui est habilité à faire part de ses observations dans les trente jours.

En date du 21 mars 2008, Mme V.CABIAUX, Directrice de l'AST, a adressé au CESRW le rapport d'activité de l'Agence relatif à l'année 2007. Lors de sa réunion du 7 avril, le Bureau du CESRW a souhaité développer une concertation avec le Conseil de la Politique scientifique dans le cadre de ce dossier.

Le présent avis reflète donc le point de vue des deux Conseils.

## Contenu du rapport

Le Rapport décrit les activités développées par l'Agence au cours de l'année 2007. Celles-ci sont articulées autour de 10 objectifs correspondant aux missions dévolues à l'AST par le décret-programme du 23 février 2006. L'Agence mentionne que cette présentation vise à rencontrer la demande formulée par le CESRW dans l'avis qu'il a rendu sur le rapport d'activité 2006.

Le rapport décrit par ailleurs la méthode de travail suivie par l'Agence et insiste sur le caractère « bottom up » des démarches menées, du fait des nombreux contacts développés avec les opérateurs de terrain. Une liste exhaustive de ces rencontres et discussions est d'ailleurs fournie en annexe.

Le Rapport précise qu'une partie du travail de l'année 2007 a consisté à mettre en place un cadre méthodologique et à définir la vision de ce que devrait être l'intermédiation scientifique et technologique en région wallonne.

Les actions menées sont présentées dans le tableau ci-dessous, en regard des missions de l'Agence. Celui-ci reprend les indications du Rapport concernant la correspondance entre les actions et les missions. Certaines actions sont mentionnées plusieurs fois car elles contribuent à la réalisation de plusieurs missions.

Missions	Actions menées
1. La structuration du paysage wallon de l'intermédiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de 5 étapes dans le métier de l'intermédiaire en général : sensibiliser, diagnostiquer, intermédiaire, suivre, évaluer. Celles-ci permettront à terme de cartographier les compétences disponibles et de repositionner les opérateurs.</li> <li>• Participation à la préparation des projets relevant de l'intermédiation S&amp;T dans le cadre des PO FEDER/FSE- remise d'un avis sur ces projets (Innovatech, Mirval, Pi<sup>2</sup>, projets des CRA).</li> <li>• Conception d'un portail collaboratif <a href="http://www.innovons.be">www.innovons.be</a>.</li> </ul>
2. La proposition du programme de stimulation technologique pour la Région wallonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la préparation des projets relevant de l'intermédiation S&amp;T dans le cadre des PO FEDER/FSE- remise d'un avis sur ces projets (Innovatech, Mirval, Pi<sup>2</sup>, projets des CRA)</li> <li>• Réflexion sur la mise en œuvre de projets transversaux, en réponse aux besoins de groupements d'entreprises (pôles, clusters, fédérations).</li> </ul>
3. La coordination et la mise en œuvre du programme de stimulation technologique pour la région wallonne adopté par le Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de 5 étapes dans le métier de l'intermédiaire en général : sensibiliser, diagnostiquer, intermédiaire, suivre, évaluer. Celles-ci permettront à terme de cartographier les compétences disponibles et de repositionner les opérateurs.</li> <li>• Participation à la préparation des projets relevant de l'intermédiation S&amp;T dans le cadre des PO FEDER/FSE- remise d'un avis sur ces projets (Innovatech, Mirval, Pi<sup>2</sup>, projets des CRA).</li> <li>• Réflexion sur la réponse à apporter aux besoins de groupements d'entreprises (pôles, clusters, fédérations).</li> </ul>
4. L'intermédiation technologique en matière de création d'activités, notamment par la collaboration avec l'Agence de Stimulation Economique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de partenariat AST/DGTRE</li> <li>• Cellule stratégique AST/ASE</li> <li>• Participation à divers groupes de travail</li> <li>• Concertation avec l'OPRI</li> <li>• Contacts avec 3 régions françaises</li> </ul>
5. L'organisation en réseau des trois grandes familles d'opérateurs, à savoir les valorisateurs universitaires, les guideurs technologiques dans les centres de recherche et les conseillers technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la préparation des projets relevant de l'intermédiation S&amp;T dans le cadre des PO FEDER/FSE- remise d'un avis sur ces projets (Innovatech, Mirval, Pi<sup>2</sup>, projets des CRA).</li> <li>• Réflexion sur la réponse à apporter aux besoins de groupements d'entreprises (pôles, clusters, fédérations).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un portail collaboratif <a href="http://www.innovons.be">www.innovons.be</a></li> <li>• Conception d'un logo et présentation du réseau dans le magazine Made in Belgium.</li> </ul>
6. La rédaction de conventions pour les familles d'opérateurs, et, le cas échéant leur conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A réaliser en 2008, sur base des résultats des demandes de cofinancement par les fonds structurels européens</li> </ul>
7. Le suivi et l'évaluation des conventions visées au 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A réaliser en 2008.</li> <li>• Sélection d'indicateurs d'impact, à décliner en fonction des spécificités des différents métiers de l'intermédiation.</li> </ul>
8. La mise en place des outils utiles au fonctionnement interne du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation PP de l'AST</li> <li>• Site Web <a href="http://ast.wallonie.be">http://ast.wallonie.be</a> + intranet.</li> <li>• Conception d'un maillage organisé entre les différents opérateurs de l'intermédiation S&amp;T et des structures offrant des services dans des domaines spécifiques (PI, montage de projets européens, gestion de la qualité, formation, etc.), connecté au réseau des opérateurs économiques animé par l'ASE.</li> <li>• Sélection d'indicateurs d'impact, à décliner en fonction des spécificités des différents métiers de l'intermédiation.</li> <li>• Conception d'un portail collaboratif <a href="http://www.innovons.be">www.innovons.be</a></li> <li>• Conception d'un logo et présentation du réseau dans le magazine Made in Belgium.</li> </ul>
9. L'orientation et le suivi des demandes externes vers les opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un portail collaboratif « <a href="http://www.innovons.be">www.innovons.be</a> »</li> </ul>
10. L'organisation et la diffusion d'une information sur le dispositif d'intermédiation en région wallonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation PP de l'AST</li> <li>• Site Web <a href="http://ast.wallonie.be">http://ast.wallonie.be</a> + intranet.</li> <li>• Conception d'un portail collaboratif <a href="http://www.innovons.be">www.innovons.be</a></li> <li>• Conception d'un logo et présentation du réseau dans le magazine Made in Belgium.</li> </ul>
11. La définition des critères d'agrément des opérateurs dans le cadre de l'intermédiation, et leur agrément	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de 5 étapes dans le métier de l'intermédiaire en général : sensibiliser, diagnostiquer, intermédiaire, suivre, évaluer. Celles-ci permettront à terme de cartographier les compétences disponibles et de repositionner les opérateurs.</li> </ul>
12. La mise à niveau et l'encadrement des opérateurs visés au 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de la participation du CeRDT à une formation de base en</li> </ul>

	méthodologie TRIZ (1 journée à Francfort).
13. La définition des profils des opérateurs visés au 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de 5 étapes dans le métier de l'intermédiaire en général : sensibiliser, diagnostiquer, intermédiaire, suivre, évaluer. Celles-ci permettront à terme de cartographier les compétences disponibles et de repositionner les opérateurs.</li> <li>• Organisation de deux journées de réflexion sur les métiers de conseiller technologique généraliste et de valorisateur</li> </ul>
14. Toute autre mission confiée par le Gouvernement et ayant pour objectif le développement technologique de la région wallonne	
15. Des avis et des recommandations à l'attention du Gouvernement en matière d'innovation technologique	

## Avis du CESRW et du CPS

### *Sur le fond...*

Les deux Conseils considèrent que l'état d'avancement du programme d'action de l'AST est satisfaisant, l'Agence ayant développé les concepts et la méthodologie devant permettre de réaliser la cartographie et la mise en réseau des acteurs de l'intermédiation, qui font partie de ses missions principales. A cet égard, ils saluent la démarche « bottom up » qui a été suivie, fondée sur de nombreux contacts avec les opérateurs. Une telle approche concertée est la mieux à même, en effet, de susciter l'adhésion du plus grand nombre aux réformes proposées.

Un autre point positif à souligner est l'élaboration d'outils de communication interactifs, aptes à favoriser la visibilité du réseau et à promouvoir les collaborations entre ses composantes.

Malgré la complétude du Rapport, les deux Conseils estiment que des interrogations subsistent à propos du déroulement des activités de l'Agence. Ainsi :

- Le CESRW et le CPS relèvent que les contraintes du calendrier ont amené l'Agence à préparer puis évaluer les projets d'intermédiation S&T relevant des programmes opérationnels FEDER et FSE, dans l'optique de les intégrer dans le système futur, alors qu'elle n'avait pas encore défini les profils des opérateurs (mission 13) ni les critères d'agrément de ceux-ci (mission 11). Les Conseils souhaiteraient être informés des critères qui ont été utilisés dans ce cadre.
- Les informations fournies dans le Rapport concernant les projets des centres de recherche agréés proposés dans le cadre des programmes opérationnels appellent des explications. En effet, le Rapport mentionne des projets de recherche, alors que la mesure 2.2.4. du programme opérationnel FEDER, visée dans ce passage, se réfère à la guidance et à la veille technologiques, qui doivent s'articuler avec les actions de sensibilisation, de valorisation et de protection, couvertes par la mesure 2.6. du programme opérationnel FSE.
- Les deux Conseils souhaiteraient également obtenir des éclaircissements sur les activités menées par l'Agence dans le cadre de l'objectif 5 (« Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation technologique ») en réponse aux besoins de groupements d'entreprises (pôles, clusters, fédérations). A cet égard, ils insistent pour que l'AST s'en tienne aux missions qui lui sont imparties. Ils demandent par ailleurs qu'il soit veillé à ce que l'ensemble de ces groupements soient consultés au moins une fois par l'Agence. Il ressort du Rapport, en effet, que certains d'entre eux seulement ont été approchés jusqu'à présent, suite à une initiative de ceux-ci.
- Les deux Conseils ne perçoivent pas clairement la façon dont les indicateurs mentionnés dans l'annexe 8 permettront d'évaluer individuellement les opérateurs, comme prévu dans le contrat de gestion. Des précisions devraient être fournies à cet égard.
- Pour le CESRW et le CPS, bien que plusieurs démarches aient été effectuées pour établir des relations avec la DGTRE, l'articulation entre celle-ci et l'Agence n'apparaît pas encore distinctement et demande à être davantage formalisée.
- Les deux Conseils approuvent la création d'une cellule stratégique AST/ASE qui va dans le sens d'une coordination générale des activités de soutien à l'innovation. Ils recommandent de veiller à

ce que cette cellule soit opérationnelle et que ses réalisations soient mentionnées dans les futurs rapports d'activité.

Pour terminer, les deux Conseils notent que le système envisagé reste complexe pour les utilisateurs – à l'étranger notamment - malgré les connexions qu'il est prévu d'établir en vue d'aboutir à un dispositif cohérent. Ils estiment nécessaire que celui-ci s'appuie sur une porte d'entrée unique, qui devrait être matérialisée par des visuels adéquats.

#### *Sur la forme...*

Les deux Conseils soulignent la qualité de la présentation du Rapport et la richesse des informations qu'il contient. Ils regrettent cependant que l'AST ait choisi d'articuler le descriptif des actions menées sur 10 objectifs qui ne correspondent pas strictement aux missions définies dans le décret, contrairement à ce que le CESRW avait suggéré dans l'avis qu'il a rendu sur le rapport 2006. Il aurait été utile également de mentionner, pour chaque mission, les échéances fixées dans le contrat de gestion, de façon à donner une vue plus exacte du taux de réalisation des actions prévues en 2007.

#### *Remarque finale*

Les deux Conseils suggèrent de prévoir, dans l'avenir, une procédure de consultation du CPS sur le Rapport d'activité de l'AST. De par sa composition représentative de la plupart des acteurs concernés par l'intermédiation S&T, en effet, ce Conseil est particulièrement bien placé pour apporter sa contribution au suivi des actions menées dans ce domaine.